

FIP ENTREPRENEURS CAPITAL n°4

Code ISIN (Part A : FR0013135175)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)- FIA soumis au droit français

Géré par **CONSEIL PLUS GESTION**

- **Une finance responsable et sociétale tournée vers le bien-être collectif local**
- **Investir aux côtés d'entrepreneurs**
- **Un véhicule d'investissement qui permet de peser sur les décisions stratégiques des sociétés investies**

En ces périodes de complexité économique illustrée par des taux d'intérêts négatifs sur les emprunts d'Etats de maturité de 7 ans ou moins, les notions de confiance, de proximité, de compréhension du modèle économique et de transparence sont primordiales dans tous investissements. C'est sur ces valeurs que la gamme des Fonds d'Investissement de Proximité Entrepreneurs Capital se fonde. Elle s'étoffe aujourd'hui de son quatrième fonds. Ces valeurs conjuguées à un fort ancrage au sein du tissu économique, ont permis à Conseil Plus Gestion de s'affirmer en quelques années comme un acteur de référence de capital amorçage en région Paca. CPG privilégie un véritable esprit de partenariat et d'accompagnement.

Stratégie d'investissement

Le **FIP Entrepreneurs Capital numéro 4** a pour objectif d'investir 90% de ses actifs auprès de petites et moyennes sociétés non cotées exerçant leurs activités dans des établissements situés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon.

L'actif du Fonds ne pourra être constitué à plus de 50 % de titres financiers, parts de Sociétés Régionales et avances en compte courant de Sociétés Régionales exerçant leur activité principalement dans des établissements situés dans une même région ou ayant leur siège social dans cette région. Le Fonds ciblera plus particulièrement les PME régionales en phase d'amorçage. Les participations seront composées d'instruments financiers donnant accès directement ou indirectement au capital (parts de Sarl, actions, bons de souscriptions, obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions ou équivalent de droit étranger).

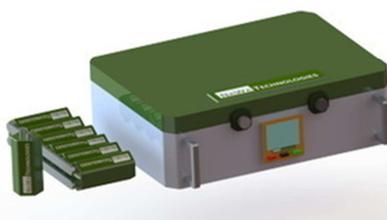
Afin de permettre aux porteurs de parts de bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter CGI le Fonds investira à hauteur de 20 % en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis.

Les FIA de capital investissement tel que les FIP présentent un risque élevé de perte en capital en raison des investissements plus risqués de participation de sociétés non cotées. Le profil de risque tel que défini dans le DICI apparaît comme le plus pertinent pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. En effet, la performance du fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

Exemples d'investissements réalisés par les FIP Entrepreneurs Capital (n°1, 2 et 3)



www.ideol-offshore.com



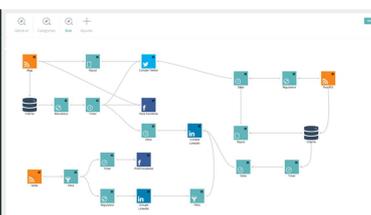
www.nawatechnologies.com



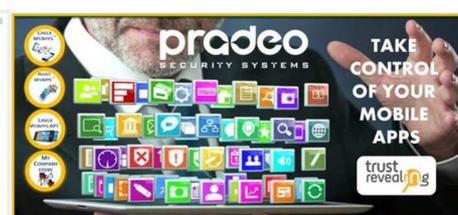
www.sunpartnerstechnologies.fr



www.therapixel.com



www.sociallymap.com



www.pradeo.net

Equipe de gestion

Conseil Plus Gestion (CPG) a été fondée en 1999 par Jean-Louis Hostache. CPG gère actuellement plus de 170 M€. Au-delà de la gestion collective, CPG est également présent en gestion de patrimoine privée, en épargne salariale et en capital investissement. Cette activité est placée sous la direction d'Olivier Marrot, professionnel de l'investissement dans les sociétés non cotées et expert judiciaire en évaluation près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Une information régulière

Conformément à la réglementation, un reporting sera adressé aux souscripteurs tous les six mois : il détaillera les investissements/désinvestissements réalisés, une présentation des cibles sélectionnées, le suivi de leurs développements et l'analyse de leurs performances. Un flux régulier d'informations sur les sociétés en portefeuille sera également communiqué aux partenaires distributeurs et/ou aux souscripteurs.

Une perspective de rentabilité soutenue par les avantages fiscaux : le FIP bénéficie en 2016 d'un environnement fiscal favorable et incitateur. Bien que l'investissement ne doive pas être principalement motivé par les incitations fiscales, celles-ci doivent être mentionnées comme un élément positif ou pondérateur au vu du caractère risqué de ce type d'investissement de par son orientation « valeurs non cotées ». Les avantages fiscaux sont de divers ordres, tant à la souscription en procurant une réduction d'impôt sur le revenu ou de l'ISF, qu'au terme avec une exonération d'impôt sur les plus-values (les prélèvements sociaux en vigueur seront néanmoins applicables).

Réduction ISF : 45% du montant souscrit (hors droits d'entrée), soit 50% du taux d'investissement dans des PME éligibles au dispositif, dans la limite d'un avantage fiscal de 18 000 € ;

Réduction IR : 18% de l'investissement plafonné à 12 000 € ou 24 000 €

Exemples de calculs de réduction ISF et d'IR en 2016 pour une souscription de parts Entrepreneurs Capital n°4 investie à hauteur de 90% dans des PME éligibles.

Versements effectués au titre de la souscription de 48 parts du FIP Entrepreneurs Capital numéro 4 (hors droits d'entrée)	Parts des versements qui seront investis dans des PME éligibles	Taux de réduction d'impôt	Montant de l'avantage fiscal	Taux de l'avantage fiscal pour une souscription dans le FIP Entrepreneurs Capital numéro 4
1000 x 24 = 24 000 €	24 000 x 90% = 21.600€	Au titre de l'ISF 50%	10 800 €	45%
		Au titre de l'IR 18%	3 924 €	18%

Conditions de souscription du FIP Entrepreneurs Capital numéro 4

Code ISIN / Part de catégorie A : FR13135175.

Société de gestion de portefeuille : Conseil Plus Gestion

Dépositaire : RBC Investor Services

Montant cible de collecte du Fonds : 5 M€

Durée de vie du Fonds : 7 ans et 7 mois, prorogeable 2 fois 1 an

Période de commercialisation souscription : de la date d'agrément du Fonds jusqu'au 15 juillet 2017

Valeur de la part : 500 €

Souscription minimum : 8 parts

Droits d'entrée : 4% maximum payable à la souscription (soit 0,47% annuel maximum)

Période de blocage: 7 ans et 7 mois minimum à compter de la date de création (soit jusqu'au 31/12/2023 au plus tard) prorogeable 2 fois 1 an (jusqu'au 31/12/2025) sur décision de la Société de gestion

Frais de commercialisation, de placement et de gestion

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (tfam) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	Parts A : 0,47%	Parts A : 0,47%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	Parts A : 3,50 %.	Parts A : 1,15%
Frais de constitution	0,1765%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽²⁾	0,25%	0%
Frais de gestion indirects ⁽³⁾	0,10%	0%
Total	Parts A : 4,4965% = valeur du TFAM-GD maximal	Parts A : 1,62% = valeur du TFAM-D maximal

(1) Ces frais comprennent la rémunération de la société de gestion, les honoraires du Commissaire aux Comptes, les frais de dépositaire et les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires. (2) ex : frais d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements. (3) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM OU FIA de droit français (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 15 à 16 du règlement de ce FIP disponible sur le site internet www.cpgfinance.com

Avertissement

- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans et 7 mois à 9 ans et 7 mois à compter de la date de constitution du fonds soit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans la notice d'information. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.